

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-058BCP DU 23 NOVEMBRE 2021

ADHESION AU RESAH ET CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS DE CYBERSECURITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 19 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2021-046CA en date du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SDIS à adhérer à la centrale d'achat RESAH ;
- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 23 novembre 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 18 novembre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

ADHESION AU RESAH ET CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS DE CYBERSECURITE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	23/11/2021

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national constitué d'établissements hospitaliers dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social, public et privé non lucratif. Le RESAH s'est constitué en centrale d'achat, au titre de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, ouverte, dans un 1^{er} temps aux membres du GIP puis, depuis quelques années, à tous les pouvoirs adjudicateurs dont la demande d'adhésion a été acceptée. Dans ce contexte, de nombreux SDIS ont adhéré à cette centrale d'achat afin de bénéficier, directement et sans conventionnement, des offres du RESAH dans des domaines variés (médicaments, dispositifs médicaux, services généraux, transports et véhicules...).

Le SDIS 35 souhaiterait adhérer à cette centrale d'achat, pour un coût annuel de l'adhésion est de 300 € H.T.

Par ailleurs, la centrale d'achat du RESAH peut également agir en tant que centrale d'achat intermédiaire. Dans ce cas, la signature d'une convention est nécessaire pour accéder à un marché conclu par le RESAH.

Il est proposé de signer la convention n°2020-027-001 établie par le RESAH afin d'accéder à l'accord-cadre n°2020-027 relatif aux prestations de cybersécurité.

Cet accord-cadre dont le titulaire est la branche cyberdéfense d'Orange propose une multitude d'équipements des principaux éditeurs dans le domaine de la sécurité informatique et de prestations, comme du conseil, de la sensibilisation, de la formation, de l'audit ou de la réponse aux incidents.

Ce sont des prestations difficiles à détailler techniquement dans le cadre d'une consultation lancée par le SDIS 35 directement. Par exemple, pour la partie réponse à incident, le volume de la prestation dépend beaucoup du type d'attaque et surtout des conséquences de celle-ci, ce qui ne peut être défini tant que l'attaque n'a pas lieu.

Par ailleurs, il peut être intéressant comme le recommande l'ANSSI de mixer au sein du Système d'information différents éditeurs. Dans ce cadre, le passage par une centrale d'achat permet de simplifier le processus achat et de garantir au final au SDIS de disposer d'un prestataire reconnu répondant à l'ensemble du périmètre de la sécurité informatique.

Plusieurs briques de sécurité sont identifiées comme pouvant être adressées par cette convention : acquisition et mise en place d'un bastion d'administration pour les agents de la DSIT et leurs prestataires, renouvellement de licences éditeur pour l'anti-virus actuellement déployé au sein du SDIS 35. Le budget estimatif de ces 2 projets est d'environ 80 000€ TTC pour l'année 2022.

En contrepartie de la mise à disposition de cet accord-cadre, le SDIS doit verser une contribution annuelle de 500 € H.T. Cette contribution est due de la date de début d'exécution jusqu'au 27 août 2024, date de fin de l'accord-cadre.

Le projet de convention tel qu'il figure en annexe est soumis à votre approbation.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT